Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE DEUX COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ LOCO- A1 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

N° CC_2026_0103

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Étoile, situé en plein cœur de la commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

activité.

A cet effet, l'EPCI envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin d'assurer durablement la destination de ces coques commerciales.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement deux coques commerciales livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale d'environ 333 m² et les places de stationnement associées comprenant :

- Le lot n°296 situé au RDC du bâtiment D d'une surface d'environ 107 m²,
- Le lot n°1 situé au RDC du bâtiment A d'une surface d'environ 226 m²,
- Les lots 589, 590 et 649 situés au R-2 correspondants aux places de stationnements associées.

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « LOCO», rue du Gaz et rue de la Fraternité sur la commune d'AMBILLY et construit par la société GIBOIRE dans le cadre de la ZAC Etoile.

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Activité Économique ».

Les coques et les stationnements sont situés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
19 rue du Gaz	AC	451	241 m²		X
19 rue du Gaz	AC	452	3 m²		X
25 rue du Gaz	AC	455	2399 m²		X
25 rue du Gaz	AC	456	1155 m²		X
25 rue du Gaz	AC	457	1005 m²		X
34 rue de la Fraternité	AC	463	11 m²		x
34 rue de la Fraternité	AC	465	613 m²		x
		Total	5427 m²		

Lors de sa séance du 9 juillet 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat – DIE , pour la somme de 877 050,00 € HT (huit cent soixante-dix-sept mille cinquante euros HT, soit **1 052 460,00 € TTC (un million cinquante-deux mille quatre-cent-soixante euros TTC)**.

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 10 ans ;
- Remboursement par demi-annuités ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % HT du capital dû et des frais annexes.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACQUERIR les lots 1, 296, 589, 590 et 649, situés sur les parcelles AC 451, 452, 455, 456, 457, 463 et 465 sur la commune d'Ambilly, d'une superficie totale de 5427 m², au prix de de 877 050 € HT soit **1 052 460 € TTC ;**

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et telles qu'elles sont détaillées dans la convention de portage ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de portage telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42 article 6226 pour les frais de portage, article 62878 pour les frais annexes et article 27638 pour le remboursement par annuités ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 752 pour les loyers.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

Réf : C008BI

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :
l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie- SIREN 451 440 275
N° TVA FR 474 514 402 75
Domicilié 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ; Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :
La Communauté d'Agglomération « ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION » - SIREN n° 200011773
Domiciliée : Direction des Affaires Générales 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 ANNEMASSE
Représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSÉ

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF pour acquérir deux coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de 333,42 m² dans l'ensemble immobilier construit par la société GIBOIRE nommé LOCO, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « 19-25 Rue du gaz/ 34 rue de la Fraternité », comprenant les lot n°296 de 107,09 m² situé en RDC du bâtiment D et le lot n° 1 de 226,33 m² situé en RDC du bâtiment A ainsi que trois places de stationnement en lien avec les coques commerciales, lots n°589-590-649 situées au R-2.
Le programme « LOCO » mené par GIBOIRE, prévoit au total 219 logements dont des logements sociaux, 26 locaux, 2 commerces, 258 emplacements de stationnement intérieur, 49 emplacements de stationnement intérieur de moto, 206 caves répartis sur 6 bâtiments.
Conformément à la fiche de lot de ce programme, les trois places de stationnement situées en R-2 sont soumis au principe de foisonnement, le propriétaire a donc un droit réel de jouissance garanti mais pas d'emplacement fixe.
Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à Annemasse Les Voirons Agglomération de maitriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF **(2024 / 2028) : Thématique « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIE** : permettre l'installation de commerces de proximité » ; **portage sur 10 ans, remboursement Demi-annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 09/07/2026, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUÉRIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Ambilly (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
19 Rue du Gaz	AC	451	241		X
19 Rue du Gaz	AC	452	3		X
25 Rue du Gaz	AC	455	2 399		X

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

25 Rue du Gaz	AC	456	1 155		X
25 Rue du Gaz	AC	457	1 005		X
34 Rue de la Fraternité	AC	463	11		X
34 Rue de la Fraternité	AC	465	613		X
		Total	5 427 m2		
Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « LOCO » - Ilot A1 Deux coques commerciales en VEFA : le lot n°296 de 107,09 m² situé en RDC du bâtiment D et le lot n° 1 de 226,33 m² situé en RDC du bâtiment A. Et trois places de stationnements lots n° 589-590-649 situées en R-2					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **1 052 460,00 euros. (Soit 877 050,00 euros H.T)**

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE GESTION

Dès que l'EPF est propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74, par convention ou autorisation spéciale.

MODALITÉS DE PORTAGE *Cf bilan financier provisoire*

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **10 ans, Demi-annuités,** (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes (charges liées à la propriété du bien : taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.**

L'EPF étant assujetti au régime réel de TVA, toute dépense engagée (impôts, taxes, frais accessoires, prestations de services, assurances...), est refacturée à la collectivité avec la TVA au taux en vigueur.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera au dossier toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

- Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus seront déduites annuellement du capital investi ;
- Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier ;
- Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan comptable accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

MODALITÉS DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Catherine MINOT
Directrice de l'EPF 74

Gabriel DOUBLET
Le Président de la Communauté d'Agglomération
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

L'aide de l'EPF est à mentionner dans tout support d'information et de communication lié au portage. L'EPF doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation ayant fait l'objet d'un portage. Le logotype peut être adjoint sur tout support visuel.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE
ID : 074-451440275-20260709-DELCA2026_142-DE

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 9 juillet 2026

Le jeudi 9 juillet 2026 à 14h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 26 juin 2026.

Total des droits de vote	**34 VOIX**
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération	4 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	8 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération	4 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois	2 voix
Au titre de Haut-Chablais Interco	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte	1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Quatre Rivières	1 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale	1 voix
Au titre du Département de la Haute-Savoie	1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes	1 voix

Étaient présents (23) :

David BANANT, Bernard BOCCARD, Xavier BRAND, Patrick CHARDON, Roland DAVIET, Cyril DEMOLIS, François DEVILLE, Eddi ETIENNE, Laurent FAVRE, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Antoine GRANGE, Ségolène GUICHARD, Christophe GUITTON, Jérôme HASSAN, Théo LOMBARD, Denis MAIRE, Cédric MERLOT, Philippe PERRET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick TRABICHET, Béatrice VALLEJO, Chantal VANNSON, Carole VINCENT

Avaient donné pouvoirs (4) :

Christine BURKI à Denis MAIRE, Bruno LYONNAZ à Roland DAVIET, Jean-Philippe MAS à Chantal VANNSON, Richard THOMASSIER à André GERVAIS

Étaient excusés :

Christian ABRARD, Nora BERIOU, Nicolas EVRARD, Georges GOURREAU, Charlotte JACQUIER, Marielle JUILIEN, Vanessa LAURENT-MICHEL, Roland LOMBARD, Martial SADDIER, Laure SOYEZ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Stéphane VALLI, Isabelle VENDRASCO

Étaient également présents :

Maly SBAFFO (suppléante), Pierre GAL (Maire du SAPPEY), Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS (Paierie Départementale)

Pour l'EPF74 : MINOT Catherine Directrice – Loïc ALCARAS - CHAZAT Margot
Stéphanie MARS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Marilyn GASPARD - Franck BOGEY – Marlène CHANCRIN - Pauline HASLÉ

Total des votants présents ou représentés : 27
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE

2026-142 – Vote : Portage sur la commune d'AMBILLY – C008BD Bi

Retire et remplace la délibération 2026-104 du 12 juin 2026

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	**Annemasse Les Voirons-Agglomération sur Ambilly**
Réception dossier	03-2026
Accord Commune	Inscrit au PAF validé le 11 2024

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
19 rue du gaz	AC	451	02a 41ca	U étoile		X
19 rue du gaz	AC	452	00a 03ca	U étoile		X
25 rue du gaz	AC	455	23a 99ca	U étoile		X
25 rue du gaz	AC	456	11a 55ca	U étoile		X
25 rue du gaz	AC	457	10a 05ca	U étoile		X
34 rue de la fraternité	AC	463	00a 11ca	U étoile		X
34 rue de la fraternité	AC	465	06a 13ca	U étoile		X
		Total	54a 27ca			

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « LOCO » - Ilot A1
Deux coques commerciales en VEFA : le lot n°296 de 107,09 m² situé en RDC du bâtiment D et le lot n° 1 de 226,33 m² situé en RDC du bâtiment A.
Et trois places de stationnements lots n° 589-590-649 situées en R-2

Evaluation des biens	**Durée de portage**	**Thématique PPI 2024-2028**
Avis du Domaine 22-06-2026 n° 2026-74008-18050	**10 ANS** **Par demi-annuités**	**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ :** Permettre l'installation de commerces de proximité
Règlementation spécifique Urbanisme		
Dans la ZAC Etoile U Etoile		



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE
ID : 074-451440275-20260709-DELCA2026_142-DE

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF pour acquérir deux coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de 333,42 m² dans l'ensemble immobilier construit par la société GIBOIRE nommé LOCO, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « 19-25 Rue du gaz/ 34 rue de la Fraternité », comprenant les lot n°296 de 107,09 m² situé en RDC du bâtiment D et le lot n° 1 de 226,33 m² situé en RDC du bâtiment A ainsi que trois places de stationnement en lien avec les coques commerciales, lots n°589-590-649 situées au R-2.

Le programme « LOCO » mené par GIBOIRE, prévoit au total 219 logements dont des logements sociaux, 26 locaux, 2 commerces, 258 emplacements de stationnement intérieur, 49 emplacements de stationnement intérieur de moto, 206 caves répartis sur 6 bâtiments.
Conformément à la fiche de lot de ce programme, les trois places de stationnement situées en R-2 sont soumis au principe de foisonnement, le propriétaire a donc un droit réel de jouissance garanti mais pas d'emplacement fixe.
Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à Annemasse Les Voirons Agglomération de maitriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74008-18050 en date du 22 juin 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0103-DE
ID : 074-451440275-20260709-DELCA2026_142-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet **d'Annemasse-Les Voirons Agglomération**, sur la base de l'estimation du Domaine, et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF, et acte le système de foisonnement des places de stationnement.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

Le Président,

Denis MAIRE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE - E.P.F. 74

Le secrétaire de séance

Théo LOMBARD

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE - E.P.F. 74